

# Communiqué de presse du Conseil d'Etat

---

30 novembre 2016

La version Internet fait foi



# Sommaire

---

<b>Genève-Confédération .....</b>	<b>4</b>
Initiative vélo : Genève favorable au contreprojet direct du Conseil fédéral.....	4
Genève souhaite une politique climatique post-2020 plus ambitieuse.....	4
Interventions sur les installations électriques à basse tension: oui à des règles plus précises .....	5
Genève globalement favorable à la révision de la loi fédérale sur la chasse.....	6
Félicitations adressées au Conseil d'Etat élu du canton de Fribourg.....	6
<b>Grand Genève.....</b>	<b>7</b>
Versement à la France de la compensation financière relative aux frontaliers .....	7
<b>Genève.....</b>	<b>8</b>
Potentiel de cinquante-deux nouveaux logements à Lancy .....	8
Perception des impôts : taux d'intérêts pour 2017 .....	8
Adaptation de la législation en matière de tranquillité publique.....	9
Modification de la loi et du règlement sur la prostitution.....	10
Carte handicap : aux associations de proposer une solution .....	11
Logement des personnes âgées à Bardonnex, Carouge et Troinex : statut de la fondation intercommunale clarifié.....	11
Election d'un-e maire à Jussy .....	12
Changement de conseillères et conseillers municipaux en novembre 2016.....	12
Votation du 27 novembre 2016 : 69,1% des électeurs résidents inscrits au vote électronique ont voté par internet et forte augmentation du nombre d'inscrits au vote électronique .....	12
<b>Agenda des invitations à la presse .....</b>	<b>14</b>

## **Initiative vélo : Genève favorable au contreprojet direct du Conseil fédéral**

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication sur le contreprojet direct à [l'initiative populaire « pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres »](#) (initiative vélo).

Le contreprojet direct du Conseil fédéral, tout comme l'initiative vélo, prévoit la mise sur un pied d'égalité dans la Constitution fédérale des voies cyclables avec les chemins et sentiers de randonnées pédestres.

Le Conseil d'Etat est d'autant plus favorable que le contreprojet évite aux cantons l'imposition de mesures inutilement contraignantes, pouvant possiblement occasionner des doublons.

Ce contreprojet direct du Conseil fédéral permet l'extension de l'application des règles existantes pour les chemins pour piétons et sentiers de randonnées pédestres aux voies cyclables, en réservant la réglementation détaillée à la compétence des cantons. Dès lors, en intégrant les vélos dans l'article 88 de la Constitution fédérale, il en résultera une politique exhaustive des transports.

Ces dernières années, le canton de Genève a entrepris d'importants efforts en matière de mobilité douce et dispose actuellement de plusieurs textes légaux en faveur de son développement :

- [loi sur la mobilité douce](#) (LMD, H 1 80) ;
- [loi sur la mobilité](#) (LMOB, H 1 20) ;
- [loi pour une mobilité cohérente et équilibrée](#) (LMCE, H 1 21).

Ces engagements nécessitent, d'une part, des ressources humaines et financières et, d'autre part, un soutien politique fort.

Dans ce cadre et dans un contexte de saturation des réseaux routiers, de pollution croissante et de sédentarisation de la population, l'implication de la Confédération en faveur de la mobilité douce est particulièrement pertinente afin de soutenir les efforts entrepris par les cantons.

*Pour toute information complémentaire : Mme Fabienne Peracino-Rostan, cheffe de projet à la direction de la planification, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 92.*

---

## **Genève souhaite une politique climatique post-2020 plus ambitieuse**

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication sur la politique climatique de la Suisse post-2020, laquelle est composée de trois éléments : la ratification de l'accord de Paris sur le climat, l'accord avec l'Union

européenne sur le couplage des deux systèmes d'échange de quotas d'émissions et la révision totale de la loi sur les émissions de gaz à effet de serre (loi sur le CO<sub>2</sub>).

Si le Conseil d'Etat genevois se félicite de la future ratification par la Suisse de l'accord de Paris sur le climat, entré en vigueur le 4 novembre 2016, et de la volonté d'agir de la Confédération pour contenir le réchauffement climatique, il aurait souhaité que la politique climatique post-2020 soit plus ambitieuse.

En effet, le canton de Genève s'est engagé depuis plusieurs années dans la lutte contre les changements climatiques, en inscrivant dans sa constitution la mise en œuvre des politiques publiques propres à réduire les gaz à effet de serre. Il a de surcroît adopté, en novembre 2015, le [premier volet du Plan climat cantonal](#), qui définit les objectifs globaux et axes stratégiques visant, d'ici 2030, à réduire les émissions de 40% par rapport à 1990, à stabiliser les émissions dues au trafic aérien de l'aéroport de Genève à son niveau de 2014 et à s'adapter aux changements climatiques. Or, les objectifs nationaux de la nouvelle politique fédérale visent une réduction des émissions en Suisse de 30% seulement.

En outre, l'objectif de 20% de réduction des émissions à l'étranger est de nature à dégager les acteurs de leur responsabilité d'action effective en Suisse, alors que la réduction des émissions en Suisse doit rester largement prépondérante.

Le Conseil d'Etat estime par ailleurs primordial d'inscrire la prévisibilité des systèmes législatifs et exécutifs au cœur de la nouvelle politique climatique de sorte à créer un environnement économique stable et stimulant les investissements et l'innovation en faveur de la transition énergétique et environnementale de la Suisse.

Enfin, le gouvernement genevois est d'avis que la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ne devrait pas être à la seule charge des propriétaires de bâtiments et des industries et que les transports devraient y apporter une contribution significative.

*Pour toute information complémentaire : Mme Olga Villarrubia, attachée de direction, direction générale de l'environnement, DETA, ☎ 022 388 81 84, M. Olivier Epelly, directeur général de l'office de l'énergie, DALE, ☎ 022 327 93 64, ou M. Rémy Zinder, directeur du service du développement durable, PRE, ☎ 022 388 19 44.*

---

## **Interventions sur les installations électriques à basse tension: oui à des règles plus précises**

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication concernant la révision partielle de l'ordonnance sur les installations à basse tension, qui précise les règles et compétences nécessaires pour intervenir sur les installations à basse tension.

Le gouvernement genevois approuve cette révision, dont le but est de mieux garantir la sécurité des personnes ainsi que du réseau électrique. Il relève cependant que ce sont les acteurs directement concernés, en particulier les installateurs électriques ainsi que les entreprises de distribution d'électricité, qui sont les mieux à même d'apporter des commentaires aux dispositions très techniques de cette ordonnance.

*Pour toute information complémentaire : M. Olivier Epelly, directeur général de l'office cantonal de l'énergie, DALE, ☎ 022 327 93 64.*

---

## **Genève globalement favorable à la révision de la loi fédérale sur la chasse**

En réponse à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), le Conseil d'Etat indique qu'il approuve globalement la révision partielle de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages.

Les modifications portent notamment sur la régulation de certaines espèces protégées (loup, castor, cygne, etc.), qui serait ainsi autorisée lorsqu'en dépit de mesures de prévention raisonnables subsiste un risque de dommages importants ou de danger concret pour l'homme.

Le gouvernement genevois se réjouit particulièrement du renforcement de la coordination intercantonale dans la gestion de la faune et du soutien de la Confédération à la recherche et au conseil en la matière. Quelques réserves et propositions alternatives sont toutefois formulées. Elles concernent notamment la terminologie utilisée, la clarification des espèces considérées comme indigènes ou non, ainsi que la bonne distinction à opérer entre la régulation proprement dite et des interventions ponctuelles sur des cas posant problème.

Par ailleurs, il estime que la liste des espèces protégées pouvant être ainsi régulées doit être fixée dans la loi, ce qui permet d'allier stabilité du droit et légitimité démocratique. Enfin, il préconise que l'ordonnance sur la chasse et les aides à l'exécution définissent clairement les marges de manœuvre des cantons.

*Pour toute information complémentaire : M. Gottlieb Dändliker, inspecteur cantonal de la faune, direction générale de l'agriculture et de la nature, DETA, ☎ 022 388 55 61.*

---

## **Félicitations adressées au Conseil d'Etat élu du canton de Fribourg**

Le Conseil d'Etat a adressé ses félicitations aux conseillères et conseillers d'Etat fribourgeois élus le 27 novembre dernier et leur a transmis ses vœux de pleine réussite pour leur mission au service de leur canton. Le gouvernement genevois se déclare convaincu que les excellentes relations qui ont toujours existé et le partage des intérêts communs entre Fribourg et Genève se poursuivront.

## **Versement à la France de la compensation financière relative aux frontaliers**

Le Conseil d'Etat a adressé un courrier à Mme Anne Paugam, ambassadrice de France en Suisse, pour lui annoncer le versement du montant définitif de la compensation financière relative aux frontaliers pour 2015 et un versement pour la compensation estimée du premier semestre 2016. Ces versements constituent la rétrocession à la France de l'argent perçu à la source auprès des frontaliers travaillant à Genève. Ils sont effectués conformément à l'accord de 1973 entre le Conseil fédéral et le gouvernement français sur la compensation financière.

Calculée selon les déclarations des employeurs, la compensation totale pour 2015 atteint 282 millions de francs. En 2014, ce montant s'élevait à 279 millions de francs.

La compensation financière genevoise permet aux collectivités locales françaises de compenser les charges publiques qu'elles supportent à raison de leurs habitants travaillant à Genève. Dans l'esprit de l'accord de 1973, les autorités françaises destinent les ressources versées par Genève à la collaboration frontalière de voisinage, et en particulier au financement de projets d'infrastructures de transport d'importance régionale.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anna-Karina Kolb, directrice du service des affaires extérieures et fédérales, PRE, ☎ 022 327 90 60.*

## Potentiel de cinquante-deux nouveaux logements à Lancy



Le Conseil d'Etat a adopté un plan localisé de quartier portant sur des terrains situés sur le territoire de la commune de Lancy, à l'avenue du Curé-Baud. Le périmètre comprend cinq parcelles, pour une superficie totale de 4032 m<sup>2</sup>.

Le projet propose la création de quatre immeubles de trois étages sur rez-de-chaussée plus attique pour cinquante-deux logements au total. Les bâtiments sont organisés par paire, perpendiculairement à l'avenue du Curé-Baud, et sont implantés le long d'un chemin d'accès privé accueillant notamment un couvert pour vélos et des jeux pour enfants.

Le projet prévoit également un parking souterrain. D'une capacité de quarante-sept places, il sera accessible depuis une rampe existante située sur la parcelle adjacente.

Le Conseil municipal de la commune de Lancy a préavisé favorablement ce projet le 19 mai 2016. La procédure d'opposition était ouverte du 5 août au 5 septembre 2016 et a suscité deux oppositions.

Dès la publication de l'arrêté du Conseil d'Etat dans la Feuille d'avis officielle, le plan sera disponible sur le site Internet de l'Etat de Genève à l'adresse [www.ge.ch/amenagement/plansadoptes](http://www.ge.ch/amenagement/plansadoptes).

*Pour toute information complémentaire: M. Jean-Luc Gauthey, chef de service Drize-Rhône, direction du développement urbain – rive gauche, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 67.*

## Perception des impôts : taux d'intérêts pour 2017

Le Conseil d'Etat a fixé par voie réglementaire, pour 2017, le taux de l'escompte ainsi que les taux applicables aux différents intérêts prévus par la loi relative à la perception et aux garanties des impôts des personnes physiques et des personnes morales (LPGIP).

Le taux de l'escompte est fixé à 0,1%, alors qu'il s'élevait à 0,5% pour l'année précédente. Il en va de même du taux de l'intérêt en faveur du contribuable, qui passe de 0,5% à 0,1%. Quant au taux de l'intérêt en faveur de l'Etat, il est fixé à 2,6% pour l'année 2017, contre 3% pour l'année précédente. Ces adaptations tiennent compte de l'évolution des taux habituellement pratiqués sur le marché et de la nécessité pour l'Etat de gérer de manière optimale ses charges financières.

Pour mémoire, l'escompte est un rabais accordé aux contribuables qui paient la totalité de leurs acomptes avant l'échéance du premier d'entre eux. Quant à l'intérêt en faveur du contribuable, il est dû sur les acomptes payés d'avance. Il est également dû si les acomptes versés excèdent l'impôt fixé dans la facture d'impôts.

L'intérêt en faveur de l'Etat est perçu sur chaque acompte versé tardivement. Il est également perçu si les acomptes versés sont inférieurs à l'impôt fixé dans la facture d'impôts.

Des informations seront jointes lors de l'envoi des acomptes pour l'impôt 2017, au début de l'année prochaine.

*Pour toute information complémentaire : M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint, DF,  
☎ 022 327 98 08.*

---

## **Adaptation de la législation en matière de tranquillité publique**

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi pénale genevoise. Ce projet, de nature essentiellement technique, résulte de la non-reprise, dans la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012, de l'article 125 de l'ancienne constitution du 24 mai 1847. Celui-ci conférait au gouvernement cantonal un large pouvoir normatif indépendant dans les matières de police, sur lequel se fondaient plusieurs règlements relevant de la compétence du département de la sécurité et de l'économie, dont notamment le règlement sur la tranquillité publique et le règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques.

Après un examen approfondi de la jurisprudence du Tribunal fédéral et des législations romandes en la matière, le Conseil d'Etat a estimé nécessaire :

- de renoncer à l'idée d'une loi qui aurait la prétention de définir dans le détail tous les comportements actuellement visés dans les règlements de police et qui contiendrait un catalogue de plus d'une centaine d'infractions ;
- de renoncer également à l'idée d'introduire dans la loi pénale genevoise une large clause de délégation habilitant le Conseil d'Etat à édicter par règlements des prescriptions relatives aux contraventions de police (large délégation qui serait non seulement contraire à la volonté manifestée par les constituants, mais encore à la jurisprudence du Tribunal fédéral) ;
- de choisir par conséquent une voie médiane, à l'instar des législations romandes, consistant à introduire dans la loi pénale genevoise quelques infractions qui font actuellement défaut, à savoir :
  - la souillure et la tranquillité publique (matières qui constituent le « noyau dur » des règlements de police actuellement en vigueur), tout en assortissant les définitions relativement détaillées d'une clause permettant au Conseil d'Etat d'interdire, de restreindre ou de soumettre à des conditions l'adoption de comportements déterminés qui souillent le domaine public ou qui troublent la tranquillité publique ;
  - l'outrage public à la pudeur, qui fait actuellement défaut et qui doit reposer sur une base légale formelle, sans nécessiter une définition très détaillée au vu de la jurisprudence du Tribunal fédéral ;
  - le refus d'obtempérer, que l'on retrouve dans plusieurs lois romandes et qui doit également reposer sur une base légale formelle.

Le système proposé tient à la fois compte des exigences jurisprudentielles et de la nécessité de prévoir, principalement en matière de souillure et de tranquillité publique, un système légal souple et évolutif qui érige en infraction certains comportements usuels tout en déléguant au Conseil d'Etat le soin d'interdire certains comportements nouveaux qui pourraient apparaître, de restreindre ou de soumettre à des conditions l'adoption de certains comportements qui souillent le domaine public, ou encore de restreindre des comportements bruyants à certains lieux, jours et heures (détails qui ne sauraient figurer dans une loi) ou de les soumettre à des conditions, sans pour autant réintroduire un large pouvoir normatif que la constitution de 2012 a supprimé.

Une fois la loi adoptée par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat pourra abroger de nombreuses dispositions obsolètes qui figurent actuellement dans les règlements précités et qui érigent en infraction le fait de carder du crin ou de déposer du fumier sur la voie publique, pour ne citer que ces deux exemples.

*Pour toute information complémentaire : M. Nicolas Bolle, secrétaire général adjoint, DSE, ☎ 022 327 92 11.*

---

## **Modification de la loi et du règlement sur la prostitution**

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi sur la prostitution (LProst), qui porte non seulement sur certaines recommandations formulées par la Cour des comptes dans son [rapport n° 85 du 16 décembre 2014](#) sur l'évaluation de la politique publique en matière de prostitution, mais encore sur d'autres améliorations de la loi en fonction de différents problèmes rencontrés dans la pratique.

Le Conseil d'Etat a également adopté une modification du règlement d'exécution de la loi sur la prostitution (RProst), qui porte aussi sur certaines recommandations formulées par la Cour des comptes qui peuvent être adoptées immédiatement, sans attendre l'adoption par le Grand Conseil des modifications légales proposées.

Les modifications légales en lien avec les recommandations de la Cour des comptes sont les suivantes :

- institution d'un cours de sensibilisation obligatoire et gratuit pour toutes les nouvelles personnes qui se prostituent et qui se recensent auprès de la police. Les cours auront lieu tous les jours et seront dispensés en plusieurs langues et en commun par des travailleurs sociaux, en relation avec les associations intéressées. Ils porteront sur la santé et les mesures de prévention en lien avec l'activité visée et les structures d'aide auxquelles les personnes concernées peuvent avoir recours ;
- amélioration des informations transmises au service du médecin cantonal relatives à la localisation des salons et des agences d'escorte, afin de renforcer la collaboration avec les associations intéressées sans pour autant déléguer à ces dernières la moindre compétence en matière de contrôles ;
- amélioration de la coordination entre le département de la sécurité et de l'économie (DSE) et le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) afin qu'un contrôle de la conformité des salons et des agences d'escorte à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations d'habitations (LDTR) ainsi qu'à la loi d'application de la loi sur l'aménagement du territoire (LaLAT) pour les établissements exploités dans des villas. Cette modification légale s'impose d'autant plus que le canton de Genève est confronté à une pénurie de logements (alors que de nombreux locaux commerciaux cherchent preneur) et qu'elle permettra en outre de lutter contre les nuisances liées à l'exploitation de lieux de prostitution dénoncés dans plusieurs pétitions récentes.

Par ailleurs, le projet de loi propose trois autres modifications de la LProst, en fonction de différents problèmes rencontrés dans la pratique : les registres et les quittances délivrées aux travailleurs du sexe devront être conservés dans les établissements afin de pouvoir être présentés en tout temps lors des contrôles de la police ; les tenanciers de salons et d'agences d'escorte auront l'obligation de désigner, en cas d'absence, un remplaçant compétent et instruit de ses devoirs ; enfin, les autorités compétentes pourront procéder à des contrôles inopinés dans toutes les pièces des salons et des agences d'escorte.

Dans le règlement d'ores et déjà adopté, le Conseil d'Etat a concrétisé deux recommandations formulées par la Cour des comptes, à savoir :

- l'amélioration de la collaboration entre le DSE et le DALE s'agissant des salons et des agences d'escorte exploités dans des immeubles soumis à la LDTR ou à la LaLAT. Sans attendre la modification de la loi, le DALE devra désormais délivrer au DSE un préavis confirmant que les locaux peuvent être affectés à une activité commerciale ou qu'une dérogation a été accordée. Les personnes qui se prostituent et qui sont concernées par cette nouvelle disposition réglementaire bénéficieront d'un délai de deux ans pour rechercher un autre salon où travailler ;

- l'obligation, pour les tenanciers de salons, d'afficher dans un endroit visible et accessible un panneau d'information concernant les pratiques présentant un risque de transmission d'infections sexuellement transmissibles. Une information similaire devra être donnée par les responsables d'agences d'escorte à leurs clients.

*Pour toute information complémentaire : M. Nicolas Bolle, secrétaire général adjoint, DSE, ☎ 022 327 92 11.*

---

### **Carte handicap : aux associations de proposer une solution**

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil son rapport en réponse à une [motion](#) visant à améliorer, par l'instauration d'une carte handicap, les conditions de vie de personnes en situation de handicap ou souffrant de maladies ou de syndromes.

Le Conseil d'Etat estime que la poursuite des réflexions entamées doit être menée par les associations concernées par les problématiques spécifiques des personnes en situation de handicap. Ces institutions, qui connaissent autant les causes que les difficultés rencontrées par ces personnes, sont en effet plus à même de trouver la solution la plus adaptée pour la mise en place d'une carte destinée à améliorer leur réalité quotidienne.

*Pour toute information complémentaire : M. Jean-Christophe Bretton, directeur général de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 45.*

---

### **Logement des personnes âgées à Bardonnex, Carouge et Troinex : statut de la fondation intercommunale clarifié**

Le Conseil d'Etat a adopté l'intention du Grand Conseil une modification de la loi concernant la constitution d'une Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le logement des personnes âgées.

Le contenu de diverses dispositions a été clarifié, notamment concernant la durée d'élection des membres du conseil de fondation – ajustée à celle des conseillers municipaux –, certains types de ressources de la fondation (revenus des loyers, entre autres), l'organisation de la séance d'installation lors d'un nouveau conseil de fondation ou encore la limite à sept ans du mandat de l'organe de révision.

Créée par une loi du 21 janvier 2005, la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le logement des personnes âgées a pour but la construction, l'acquisition, la gestion et l'exploitation de pensions ou homes pour personnes âgées domiciliées sur le territoire de ces communes avant leur entrée en institution.

Les statuts de cette fondation n'ayant subi aucune modification depuis leur approbation par le Grand Conseil en 2005, les conseils municipaux des communes de Bardonnex, Carouge et Troinex ont approuvé par délibérations les corrections et améliorations proposées.

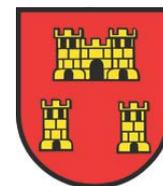
*Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE ☎ 022 546 72 40.*

---

## Election d'un-e maire à Jussy

A la suite de la démission de M. Josef Meyer, maire de la commune de Jussy, le Conseil d'Etat a fixé la date de l'élection complémentaire au dimanche 12 février 2017, avec un délai de dépôt des candidatures au lundi 28 novembre 2016 à 12h00 au plus tard.

Une seule liste de candidature, intitulée « Unis pour Jussy », a été déposée dans le délai prescrit au service des votations et élections, portant le nom de Mme **Anne-Françoise Morel**.



L'élection complémentaire devient dès lors tacite et le Conseil d'Etat a proclamé Mme Anne-Françoise Morel élue sans scrutin à la fonction de maire de la commune de Jussy.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.*

---

## Changement de conseillères et conseillers municipaux en novembre 2016

Durant le mois de novembre 2016, le service des votations et élections a procédé à quatre remplacements de conseillers municipaux dans les communes suivantes :

**A Chêne-Bourg**, Mme Marina Cabitza a été élue en remplacement de Mme Magali Origa, démissionnaire.

**A Lancy**, M. Thierry Brunier a été élu en remplacement de M. Roger Golay, démissionnaire.

**A Satigny**, M. Claudio Cori a été élu en remplacement de Mme Denise Humbert Estoppey, démissionnaire.

Par ailleurs, en l'absence de « vient-ensuite » sur la liste électorale, une élection complémentaire par dépôt prioritaire, conformément à l'article 164 de la loi sur l'exercice des droits politiques, a eu lieu à **Onex**, où M. Mario Vecera a été élu sans scrutin sur la liste « MCG – Mouvement Citoyens Genevois » suite à la démission de M. Charles Szeles.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.*

---

## Votation du 27 novembre 2016 : 69,1% des électeurs résidents inscrits au vote électronique ont voté par internet et forte augmentation du nombre d'inscrits au vote électronique

69,1% des électeurs résidents inscrits au vote électronique ont voté par internet et forte augmentation du nombre d'inscrits au vote électronique.

Pour la 45<sup>ème</sup> fois, la plateforme de vote électronique CHVote a été utilisée avec succès lors de la votation du 27 septembre 2016. Il s'agit du premier scrutin ouvert à tous les votants du canton de Genève qui se sont inscrits à ce troisième canal de vote. 20'350 électrices et électeurs genevois ont souhaité en bénéficier lors des votations et des élections. Ces 20'350 électeurs résidents inscrits au vote électronique se rajoutent aux 23'592 électrices et électeurs résidant à l'étranger, ainsi qu'aux 37'679 étrangères et étrangers résidant en Ville de Genève qui étaient appelés à voter sur l'objet communal du 27 novembre 2016. Ce sont, au total, 81'621 électrices et électeurs qui disposaient de la possibilité de voter de manière électronique pour ce scrutin.

10'500 des 20'350 électrices et électeurs inscrits au vote électronique, ainsi que 5'129 des 23'592 Genevois-e-s de l'étranger ont participé à cette votation à travers le canal de vote électronique. Cela représente 69,1% des électrices et électeurs résidents inscrits qui ont voté et 59,6% pour les Genevoises et Genevois de l'étranger. Ces excellents taux d'utilisation démontrent que les citoyens genevois souhaitent pouvoir bénéficier de cette possibilité. Le gouvernement genevois est satisfait de constater que sa décision d'ouvrir le vote électronique sur inscription, à tous les électrices et électeurs résidents du canton, a rencontré un important succès. Jusqu'au 25 septembre 2016, seuls les électrices et électeurs des 16 mêmes communes genevoises bénéficiaient du canal de vote par internet. Le changement de pratique a permis à toute électrice ou électeur qui le souhaite de s'inscrire pour avoir accès au vote en ligne, quel que soit son lieu de résidence dans le canton.

Durant la période précédant la votation du 27 novembre 2016, 10'204 électrices et électeurs ont demandé à pouvoir bénéficier à l'avenir du canal de vote électronique comme troisième canal d'expression politique. Deux possibilités d'inscription étaient proposées: l'inscription en ligne (1'518 personnes) et la coche sur la carte de vote par correspondance (8'686 personnes). Ces 10'204 nouvelles inscriptions se rajoutent aux précédentes. A l'issue de ces deux campagnes d'inscription, se sont 30'554 personnes qui ont demandées à disposer du vote électronique. La campagne d'inscription est reconduite pour la votation du 12 février 2017, les électrices et électeurs qui n'y seraient pas encore inscrits et qui désireraient en bénéficier pourront le faire pour les prochains scrutins, toutes les informations sont disponibles sur [www.chvote.ch/inscription](http://www.chvote.ch/inscription). A ce jour, selon la limitation fédérale, seuls 30% des électrices et électeurs peuvent utiliser le vote électronique. Le canton de Genève poursuit les développements pour obtenir l'accréditation fédérale qui permettra d'offrir ce canal de vote à 100% de l'électorat d'ici à fin 2018.

Parallèlement et considérant que la transparence du système est un devoir démocratique, le Conseil d'Etat genevois a décidé de publier sur internet le code de CHVote. La première partie du code source sera publiée fin 2016.

Après plus de 100 votations et élections menées avec plein succès à Genève, Bâle-Ville, Lucerne et Berne, le système sera prochainement utilisé par les cantons de Saint-Gall et Argovie qui ont choisi CHvote comme plate-forme de vote électronique.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09, M Pierre Maudet, conseiller d'Etat, par l'intermédiaire de Mme Caroline Widmer, chargée de communication, DSE, ☎ 076 424 80 49.*

# Agenda des invitations à la presse

*Sous réserve de modifications*

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
1 <sup>er</sup> décembre 11h00	Lancement d'une nouvelle formation en bande dessinée	CFP Arts 2, rue Necker Salle d'exposition	DIP	Pierre-Antoine Preti ☎ 022 546 69 68 ou 079 754 25 90
1 <sup>er</sup> décembre 14h00	Inauguration d'une œuvre du projet art&tram : <i>Monochrome rose</i> de Pipilotti Rist	Rond-Point de Plainpalais	DIP  TPG	Pierre-Antoine Preti, DIP ☎ 022 546 69 68 ou 079 754 25 90  Isabel Peirera, TPG ☎ 022 308 35 29
2 décembre 16h00	Prestation de serment de 19 nouveaux agents de détention	Salle du Grand Conseil 2, rue de l'Hôtel-de-Ville 1204 Genève	DSE	Emmanuelle Lo Verso ☎ 022 546 88 10 ou 079 955 44 29
6 décembre 12h00	2017 : année exceptionnelle pour les subventions énergétiques	Secrétariat général du DALE, salle de conférence 2 14, rue de l'Hôtel-de-Ville 1204 Genève	DALE  SIG	Rafaèle Gross-Barras ☎ 022 327 94 24 ou 076 313 01 25